



Instructions de course

Mini en Mai - Départ le 4 mai 2015

Épreuve Mini 6.50 organisé par la Société Nautique de La Trinité sur Mer



1 Règles

- 1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile.
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en « Annexe ».
- 1.3 Les règlements fédéraux
- 1.4 La partie B section II du RIPAM (COLREG) quand elle remplace les règles du Chapitre 2 des RCV, entre l'heure légale du coucher du soleil et celle du lever du soleil. (Entre 21h45 et 06h45 locales pour la durée de l'épreuve)
- 1.5 Les RSO (Réglementation Spécifique Offshore) 2015 - Épreuve de **catégorie 3**.
- 1.6 Le règlement Mini édition 2015 (voir Guide Mini 2015).
- 1.7 En cas de traduction de ces Instructions de course, le texte français prévaudra.

2 Avis aux concurrents

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'informations situé au PC Course, dans les locaux de la SNT.

Les informations diffusées sur le tableau officiel seront disponibles en version numérique sur le site de la course.

3 Modification aux instructions de course

- 3.1 Lorsqu'une modification entrera en vigueur le jour même de sa notification elle sera affichée 2 heures au moins avant l'heure du premier signal d'avertissement du jour ou remis aux skippers lors du briefing qui ne pourra pas se tenir moins de 2 heures avant l'heure du premier signal d'avertissement du jour.
- 3.2 Les horaires et programmes officiels ou toute modification du programme de course seront notifiés aux skippers au plus tard avant 20 heures la veille de leur entrée en vigueur.

4 Signaux faits à terre

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé à proximité du PC Course, Môle Tabarly.
- 4.2 Le pavillon Aperçu envoyé à terre accompagné de deux signaux sonores signifie « le départ est retardé, les bateaux doivent rester au port ». Le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'amené de l'Aperçu..

5 Programme des courses

5.1 Dimanche 3 mai

18h00 : Briefing général à la SNT - Émargement.

5.2 Lundi 4 mai

- **8h30** : Point météo, présentation parcours en baie. Émargement.
- **10h52** : Signal d'avertissement.
- **11h00** : Départ.

- 5.3 L'ensemble du programme de la période d'accueil à partir du jeudi 30 avril est précisé en **annexe « Programme »**.
- 5.4 Modifications au programme :
- En cas de force majeure et suivant les modalités prévues aux Instructions de Course, le Comité d'Organisation se réserve le droit de :
- Modifier le programme en avançant ou en retardant le départ d'une course,
 - Changer le parcours d'une course,
 - Annuler une course au cours de son déroulement en informant les concurrents.

6 Pavillon de Classe

Pavillon de la Classe Mini (pour le signal d'avertissement).

7 Zone de Course

- 7.1 La zone de course se situe entre le sud de la mer d'Iroise et l'estuaire de la Gironde.
- 7.2 Cartes marines à embarquer :
- Cartes couvrant la zone côtière entre Brest et Bordeaux: échelle maximum 1/50 000
 - Cartes routières permettant de visualiser l'intégralité du parcours : échelle maximum 1/400 000
- Il s'agit là d'un minimum obligatoire, il est conseillé d'embarquer des cartes plus détaillées des zones traversées.

8 Parcours

- 8.1 Parcours en baie de Quiberon
- Avant de faire route vers la marque N° 1 du parcours au large, les bateaux pourront avoir à effectuer un parcours en baie. Ce parcours sera défini par avenant et remis au plus tard à chaque skipper lors du briefing de départ.
- Le parcours en baie sera construit sur les bases des marques indiquées en **Annexe «Parcours»**.
- 8.2 Parcours au large
- Les parcours au large sont décrits en **Annexe «Parcours»**, en incluant l'ordre dans lequel les marques doivent être passées, et le côté duquel chaque marque doit être laissée.
- Le parcours large n° 1 est le parcours par défaut. Si les conditions de navigation de navigation sur ce parcours ne permettent pas d'assurer la sécurité de la flotte, d'autres parcours sont définis en **Annexe Parcours**,
- Ils pourront être annoncés, au plus tard au dernier briefing avant le départ.
- 8.3 Pointage aux marques
- Les concurrents doivent s'auto pointer aux passages des marques du parcours large défini. Chaque concurrent devra consigner ses pointages sur son livre de bord et pouvoir les fournir au Comité de Course à l'arrivée.
- L'auto pointage à l'arrivée est obligatoire (hh :mm :ss et si possible bateau devant et derrière)

9 Marques

- Marques de parcours : Voir **Annexe Parcours**
- Marque de départ : Bouée gonflable cylindrique Jaune (IC 11.1)
- Marque d'arrivée : Voir **Annexe Parcours**
- Marque de dégagement éventuelle : Bouée gonflable cylindrique jaune

La position des marques indiquée en **annexe Parcours** et les éventuels avenants n'est donnée qu'à titre indicatif, il est de la responsabilité des skippers de vérifier les informations données. En aucun cas une éventuelle erreur ou omission dans les informations fournies ne pourra donner droit à une demande de réparation.

10 Zones qui sont des obstacles

Sont considérées comme des obstacles les zones de baignade protégées, les zones de protection autour des bateaux de plongeurs et toutes les zones interdites à la navigation précisées en **Annexe Parcours**

11 Départ

11.1 Zone de départ : 1 mille maximum dans le sud du Petit Trého

La zone de départ pourra être modifiée sans préavis par le Comité de Course qui enverra à bord du bateau Comité de Course le pavillon « L ».

11.2 Navigation avant le départ :

Les bouts-dehors pivotants et leurs accastillages doivent être repliés sur tribord, ou démontés, et rester dans la limite de largeur du cadre (3 mètres maximum) jusqu'au passage de la ligne de départ. (Article E-17 du guide Mini édition 2015).

En cas de départ sous spi, genaker ou assimilé, cette règle ne s'appliquera pas (Art E-17 b du guide Mini édition 2015)

11.3 Départ, la RCV 26 est modifiée comme suit :

Signal	Pavillon et signal sonore	Temps
Avertissement	Pavillon de Classe + un signal sonore	8 minutes
Préparatoire	Pavillon P ou I ou Z ou I+Z ou Noir + un signal sonore	4 minutes
Minute	Amené du pavillon préparatoire + un signal sonore	1 minute
Départ	Amené du pavillon de classe + un signal sonore	0

11.4 Ligne de départ

La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ, à l'extrémité bâbord. Si un bateau du Comité de Course dûment identifié est stationné à côté de la marque de départ, les voiliers ne doivent pas passer entre la marque et le bateau, depuis le signal préparatoire, jusqu'à ce qu'ils aient pris le départ après réparation des fautes éventuelles. Ce bateau a rang d'obstacle au terme des R.C.V.

Toute infraction à cette disposition fera l'objet d'une réclamation qui après instruction par le jury pourra donner lieu à une pénalité minimum de 30 minutes.

11.5 Bouée de dégagement

L'envoi du pavillon "D" sur le bateau Comité signifie qu'il existe une bouée de dégagement. L'absence du pavillon "D" signifie qu'il n'existe pas de bouée de dégagement.

Le pavillon VERT hissé signifie que la bouée de dégagement est à contourner en la laissant à TRIBORD. Ceci modifie Signaux de course. L'absence de pavillon VERT signifie que la bouée de dégagement est à contourner en la laissant à BABORD. Ceci modifie Signaux de course.

Le cap et la distance de la bouée de dégagement seront affichés au plus tard avant le signal d'avertissement.

11.6 Fermeture de ligne

Un voilier n'ayant pu franchir la ligne de départ dans les 30 minutes après le signal de départ doit rentrer au port de La Trinité sur Mer et ne peut partir du Port de La Trinité sur Mer qu'au plus tôt, 4 heures après le signal de départ et après autorisation du Comité de course.

Les relèvements GPS de la ligne de départ et de la bouée de dégagement seront donnés au concurrent qui devra respecter le passage de ces marques.

11.7 La RCV 29.1 des RCV est modifiée comme suit :

Quand au signal de départ, un bateau doit satisfaire à la RCV 29.1 ou 30.1, le comité de course doit envoyer rapidement le pavillon X avec un signal sonore. Ce pavillon doit rester hissé jusqu'à ce que ces bateaux soient revenus entièrement du côté pré-départ de la ligne de départ ou de ses prolongements et aient satisfaits à la règle 30.1 quand elle s'applique.

Lors d'un rappel individuel, le (les) bateau(x) identifié(s) pourra (ont) être informé(s), si possible, par VHF, après un délai minimum de deux minutes.

L'absence de rappel par radio VHF ne peut donner lieu à réparation.

Le pavillon X sera affalé 30 minutes après le signal de départ, sauf si en raison des conditions météorologiques le Comité de Course décide de prolonger ce délai.

12 Arrivée

12.1 Ligne d'arrivée

Ligne décrite en **annexe Parcours**

12.2 Annonce à l'arrivée

Tous les concurrents doivent s'annoncer au comité de course par VHF sur le canal 11.

30 minutes au moins avant de franchir la ligne d'arrivée et ce jusqu'à ce que le contact VHF soit établi.

En cas d'arrivée de nuit ou mauvaise visibilité, le skipper devra annoncer son Numéro de voile au passage de la ligne d'arrivée.

13 Système de pénalité

13.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

13.2 Rappel individuel et pénalités de départ :

- RCV 29.1 et 30.1 non réparée : pénalité de 1 heure sans instruction
- RCV 30.2 réparée : pénalité de 2 heures sans instruction. Non réparée : pénalité de 5 heures sans instruction.
- RCV 30.3 : pénalité de 5 heures sans instruction.

13.3 Pénalités de remplacement

Une infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 pourra après instruction être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 30 minutes à la disqualification.

13.4 Règles du RIPAM

Quand les dispositions de l'IC 1.4 s'appliquent la RCV 44 ne s'applique pas.

Une infraction avérée à une règle de la partie « B » section 2 du RIPAM recevra, après instruction, une pénalité minimum de deux heures pouvant aller jusqu'à la disqualification.

Un concurrent peut reconnaître une infraction une règle de la partie « B » section 2 du RIPAM, vis-à-vis d'un autre concurrent. Il devra faire cette reconnaissance par écrit et déposée au secrétariat du Jury dans les délais du dépôt des réclamations.

Toute reconnaissance d'infraction précisée ci-dessus recevra une pénalité d'une heure. Cette pénalité pourra être aggravée, après instruction, en cas de dommage ou de blessure.

13.5 La RCV 62.1 (b) est modifiée comme suit :

Par une blessure ou un dommage physique dû à l'action d'un bateau ayant enfreint une règle du chapitre 2, ou de la partie B, section II du RIPAM (COLREG) quand elle remplace les règles du Chapitre 2 des RCV, ou d'un navire qui n'était pas *en course* et qui avait obligation de se maintenir à l'écart ;

14 Temps limite

La durée d'ouverture de la ligne d'arrivée sera de **36 heures** après le passage du premier de la catégorie « Proto » pour les protos et du premier de la catégorie « Série » pour les séries. A ce délai, il y a éventuellement lieu d'ajouter le bonus en temps que le Jury est susceptible d'accorder à un voilier.

En cas de situation météo complexe, le comité de course pourra adapter le temps limite. Cette modification peut être faite après l'arrivée des bateaux mais avant la remise des prix.

15 Réclamations

15.1 Les réclamations doivent être écrites sur les imprimés disponibles au secrétariat de course arrivée et déposées au plus tard deux heures après que le bateau ait franchi la ligne d'arrivée.

Dans le cas d'une arrivée entre 20H00 et 8H00 les concurrents désirant déposer une réclamation auront jusqu'à 10H00 pour déposer

Les réclamations seront instruites entre 10 H et 21 H (heure locale) de chaque jour de course.

15.2 Pour l'application de la RCV 61.1(b), les numéros des bateaux faisant l'objet d'une intention de réclamer de la part du Comité de course ou du Jury pour un incident observé dans la zone de course seront affichés sur le tableau officiel avant l'expiration du délai précisé en IC 15.1 ci-dessus.

Si le Comité de course est empêché de déposer ses réclamations dans le délai prescrit en IC 15.1 les concurrents seront informés par affichage de la durée de prolongation du délai de dépôt des réclamations du Comité de course (ceci modifie les RCV 61.1(b) et RCV 61.3).

15.3 Les convocations seront affichées entre 10H et 20 H de chaque jour de course et au plus tard 30 minutes après l'heure limite de dépôt des réclamations pour informer les concurrents des lieux, dates et heures auxquels se tiendra l'instruction dans laquelle ils sont parties ou cités comme témoins.

15.4 Les IC 13.4, 18 des présentes instructions de course ne pourront pas faire l'objet de réclamations entre concurrents. Ceci modifie la RCV 60.1 (a). Les pénalités pour ces infractions peuvent être plus légères qu'une disqualification si le Jury le décide.

Une demande de réouverture d'instruction ou de réparation doit être déposée au plus tard 30 minutes après que la partie demandant la réouverture ait été informée de la décision.

16 Classement

Le classement sera effectué selon la règle R- 3 du règlement Mini 2015

- Un Classement « Proto »
- Un classement « Série »

17 Sécurité

17.1 Briefings

- **Briefing général : dimanche 3 mai, 18h00**
Balises de positionnement, Cross, parcours côtier
- **Briefing : lundi 4 mai, 8h30**
Météo. Dernières informations avant départ.

17.2 Relais media

Deux rendez-vous médias sont prévus :

- En mer d'Iroise entre le Raz de Sein et la Basse du Lys
- Au passage du pont de l'île de ré

Ces vacations pourront être enregistrées pour être diffusées sur le site de la course.

En cas de parcours différent la vacation radio obligatoire sera définie par avenant.

17.3 TPS

La mini en mai est une épreuve de catégorie B (plus de 300 milles). La combinaison de survie est obligatoire (E-8 du guide Mini 2015).

17.4 Émargement au départ

Un système d'émargement au départ est prévu pendant le briefing et sera ouvert le lundi 4 mai à partir de 8h30 heures au briefing.

(Tout concurrent n'ayant pas émargé pourra faire l'objet d'une réclamation du Comité de course)

17.5 Émargement à l'arrivée

Un système d'émargement à l'arrivée est prévu et sera ouvert jusqu'à 2 heures après l'arrivée du concurrent au secrétariat de course. Cette émargement se fera également en rendant la feuille d'auto-pointage (pointages des heures de passage aux marques à contourner et vacations radio s'il y a lieu).

(Tout concurrent n'ayant pas émargé pourra faire l'objet d'une réclamation du Comité de course)

17.6 Émargement aux briefings

Un émargement sera mis en place aux deux briefings et événements dont la présence de l'équipage ou d'un représentant est obligatoire.

17.7 Abandon

Tout concurrent qui abandonne doit **obligatoirement**, informer l'organisation par les moyens suivant :

En mer par VHF canal 11

- Les concurrents à portée
 - Les autorités en veille : sémaphore, ports, etc...
- À terre, par téléphone :
- Le PC Course : **+33 (0)2 97 55 73 48** ou **+33 (0)6 08 58 74 13** (24/24)

- ou Le Directeur de Course : Yves Le Blevec **+33 (0)6 86 90 94 32**
- ou Le Comité de Course : Gilles Bricout **+33 (0)6 08 58 74 13**
- ou par mail : **minienmai@gmail.com**

Quelque soit le moyen utilisé pour informer l'organisation, l'abandon devra être confirmé par écrit et déposé au PC Course.

17.8 Contrôle de jauge

Des contrôles de jauge et de matériel de sécurité pourront être effectués à tout moment sans préavis par le Comité de Course, soit de sa propre initiative, soit à la demande de l'autorité organisatrice ou du Jury.

Avant le départ, un avenant indiquera aux concurrents à quelle heure précise chaque bateau devra être en règle avec les contrôles de sécurité, de jauge et en configuration de course

17.9 Canal de course

Le canal de radio **VHF est le 11.**

Les concurrents doivent obligatoirement rester en veille permanente sur **les canaux 16 et 11.**

18 Temps limites à l'escale

18.1 Un voilier a le droit de relâcher en tout lieu et à tout moment. Une fois mouillé ou amarré dans un port, des personnes étrangères à l'équipage peuvent accéder à bord, ravitaillement et réparations peuvent être effectués. Un remorquage ne peut être effectué qu'à 2 milles maximum d'un port uniquement en cas d'escale et ne doit pas faire progresser le concurrent vers la ligne d'arrivée, conformément à la RCV 42.3(h). Un remorquage peut également être autorisé pour la sortie du voilier du port d'escale.

18.2 Le temps limite de tout voilier en escale technique ne pourra pas dépasser **12 heures**, toutes escales cumulées, à partir du moment où il touchera terre, jusqu'au moment où il reprendra la course. Passé ce temps de 12 heures, le concurrent sera mis DNF sur la course.

18.3 Tout concurrent en escale doit prévenir le plus tôt possible la direction de Course aux contacts décrits en IC 17.7

19 Téléphone Mobile

L'usage de téléphones mobiles est incompatible avec **la RCV 41**. La règle E-16 du guide Mini **interdit** leur **présence à bord** pendant toute la durée de la course.

Un infraction constatée à cette règle entrainera une disqualification et pourra faire l'objet d'un rapport aux autorités fédérales.

L'organisation peut prendre en charge le gardiennage des téléphones des concurrents pendant l'épreuve.

20 Positionnement par satellites

Un système de positionnement par satellite sera installé sur chaque bateau ; tout doit être fait pour faciliter la mise en place des balises avant la course et leur maintien en parfait état de fonctionnement pendant l'épreuve.

21 Évacuation des débris

Les bateaux ne doivent pas jeter leurs débris dans l'eau. Les débris doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage.

22 Prix

La remise des prix aura lieu le vendredi 8 mai à la SNT
Heure précisée sur place au tableau officiel.

23 Décision de participer

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

24 Composition du corps arbitral

Directeur de Course :	Yves Blevec
Président du Comité de Course :	Gilles Bricout
Président du Jury :	Claude Petit



ANNEXE 1 « PRESCRIPTIONS FEDERALES »

FFVoile Prescriptions to RRS 2013 – 2016

Applying to foreign competitor

RRS 64.3 (*) :

Jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a measurement protest.

RRS 68 (*) :

Any claim for damages arising from an incident involving a boat bound by the RRS shall be subject to the appropriate courts and will not be considered by the jury.

RRS 70. 5 (*) :

In such circumstances, the written approval of the FFVoile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the competition.

RCV 86.3 (*) :

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall beforehand submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the regatta. The authorization of the FFVoile shall be mentioned in the notice of race, in the sailing instructions, and shall be posted on the official notice board during the regatta.

RRS 88 (*) :

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions, except for competitions for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the

sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.org, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91 (*) :

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

Appendix F (*) :

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, Jury d'Appel, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris



ANNEXE 2 « PROGRAMME »

Jeudi 30 avril

9h00	19h00	Ouverture du PC Course
10h00 -13h30	14h00 – 19h00	Contrôles de sécurité
18h00	18h30	Date limite d'arrivée obligatoire des bateaux et des skippers. Briefing d'accueil à la SNT - Émargement

Vendredi 1er mai

9h00	19h00	Ouverture du PC Course
8h45 - 13h30	14h00 – 19h00	Contrôles de sécurité
10h00 – 13h00	14h00 – 19h00	Permanence Classe Mini
18h00	22h00	Apéro dînatoire à la SNT

Samedi 2 mai

9h00	19h00	Ouverture du PC Course
8h45 - 13h30	14h00 – 17h45	Contrôles de sécurité
10h00 – 13h00	14h00 – 19h00	Permanence Classe Mini
18h00	19h30	Pot du Maire à la Mairie de la Trinité sur Mer Présence obligatoire des skippers Émargement

Dimanche 3 mai

9h00	19h00	Ouverture du PC Course
8h45 - 13h30	14h00 – 19h00	Contres visites de sécurité
10h00 – 13h00	14h00 – 19h00	Permanence Classe Mini
18h00	19h30	Briefing général à la SNT Présence obligatoire des skippers Émargement

Lundi 4 mai

7h00	18h00	Ouverture du PC Course
7h30	9h00	Petit déjeuner au PC Course
8h30	9h00	Briefing départ - Émargement départ
9h30	10h00	départ ponton
11h00		Signal d'avertissement, départ à suivre

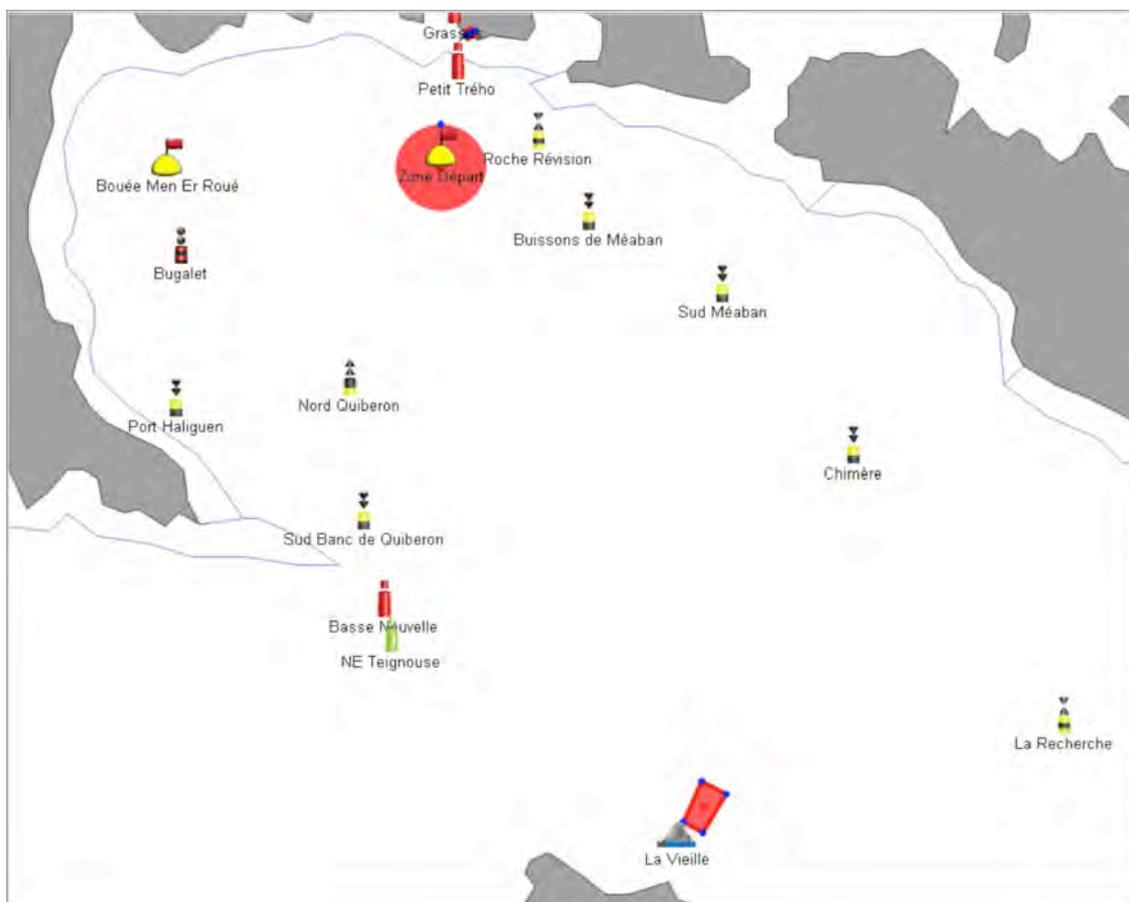


ANNEXE 3 « PARCOURS »

Parcours en Baie de Quiberon

Le détail du parcours en Baie sera communiqué au plus tard lors du briefing météo, le matin du départ.

Il sera construit sur la base de marques en Baie de Quiberon listées ci-dessous. Cette liste n'est pas exhaustive, elle peut être complétée en fonction du parcours retenu.



La position des marques indiquée ci-dessous n'est donnée qu'à titre indicatif, il est de la responsabilité des skippers de vérifier les informations données. En aucun cas une éventuelle erreur ou omission dans les informations fournies ne pourra donner droit à une demande de réparation.

Marques existantes

Nom	Type	Latitude	Longitude
Bugalet	Bouée danger isolé	47°31.244 N	003°05.471 W
Buissons de Méaban	Bouée cardinale sud	47°31.657 N	002°58.497 W
Chimère	Bouée cardinale sud	47°28.829 N	002°53.975 W
Grassus(Chenal de La Trinité sur Mer)	Bouée latérale bâbord	47°34.154 N	003°00.799 W
La Recherche	Bouée cardinale ouest	47°25.564 N	002°50.388 W
NE Teignouse	Bouée latérale Tribord	47°26.550 N	003°01.870 W
Basse Nouvelle	Bouée latérale bâbord	47°26.971 N	003°01.994 W
La Vieille	Rocher	47°24.159 N	002°56.993 W
No 2 (Chenal de La Trinité sur Mer)	Bouée latérale bâbord	47°34.350 N	003°00.782 W
Nord Quiberon	Bouée cardinale nord	47°29.647 N	003°02.583 W
Petit Trého	Bouée latérale bâbord	47°33.478 N	003°00.751 W
Port Haliguen	Bouée cardinale sud	47°29.393 N	003°05.554 W
Roche Révision	Bouée cardinale ouest	47°32.631 N	002°59.357 W
Sud Banc de Quiberon	Bouée cardinale sud	47°28.038 N	003°02.343 W
Sud Méaban	Bouée cardinale sud	47°30.773 N	002°56.222 W

Marques mouillées

Nom	Type	Latitude	Longitude
Bouée Men Er Roué	Bouée gonflable	47°32,30 N	03°05,70 W

Bouée gonflable mouillée dans l'est de la marque (espar) de danger isolée Men Er Roué

Porte La Trinité sur Mer	Bouée gonflable	Rivière de Crach, entre les marques petit Trého et Grassus
--------------------------	-----------------	--

Porte matérialisée par une Bouée gonflable, mouillée dans l'entrée de la rivière de Crach et dans son nord un bateau pointeur arborant un pavillon « Classe Mini »

Zones interdites à la navigation

Zone des buissons de Méaban

Zone située au Nord Est de la droite reliant l'Île de Méaban, la cardinale Sud « buisson de Méaban », la cardinale Ouest « Roche Révision » et le rocher du Mousker

Zone mytilicole en baie de Quiberon

Zone mytilicole définie par une droite reliant 4 bouées dont les coordonnées, définies par le SHOM, sont les suivantes :

- Bouée Cardinale Nord : 47°24,26 N ; 2°56,63 W
- Bouée Cardinale Est : 47°24,91 N ; 2°56,19 W
- Bouée Spéciale : 47°24,45 N ; 2°56,55 W
- Bouée Spéciale : 47°24,54 N ; 2°56,75 W

Ceci concerne les parcours côtiers ayant Le Rocher de la Vieille (devant Houat) comme marque de parcours

Parcours large

Le parcours A est le parcours par défaut. En cas de conditions météo défavorables des parcours alternatifs pourront être définis dans la même zone de navigation.

Le parcours B est proposé pour élargir la zone de navigation. La Boya AGL pourra être utilisée pour un parcours sud en cas de conditions complexes au nord.



Parcours A

Bouées de chenal de la Trinité sur mer (au sud de la porte)	À respecter
Bouées de chenal de la Teignouse (Basse Nouvelle, NE Teignouse, Goué Vas Est, Basse du Milieu)	À Respecter
Bouée cardinale sud, Goué Vas Sud	À contourner et à laisser à tribord
Tourelle de la Plate (Raz de Sein)	À laisser à tribord
Bouée cardinale sud, Basse du Lys	À contourner et à laisser à bâbord
Bouée cardinale ouest, Occidentale de Sein	À contourner et à laisser à bâbord
Bouée eaux saines, BXA	À contourner et à laisser à bâbord
Ile d'Oléron	À laisser à tribord
Ile de Ré	À laisser à bâbord
Balisage du pont de l'île de Ré (marques latérales bâbord et tribord et arche du pont)	À respecter
Ligne d'arrivée à La Trinité sur Mer	À Franchir du sud au nord

Zone mytilicole dans le pertuis Breton

Navigation interdite dans la zone mytilicole définie par une droite reliant 5 bouées dont les coordonnées (carte SHOM n° 7404) sont les suivantes :

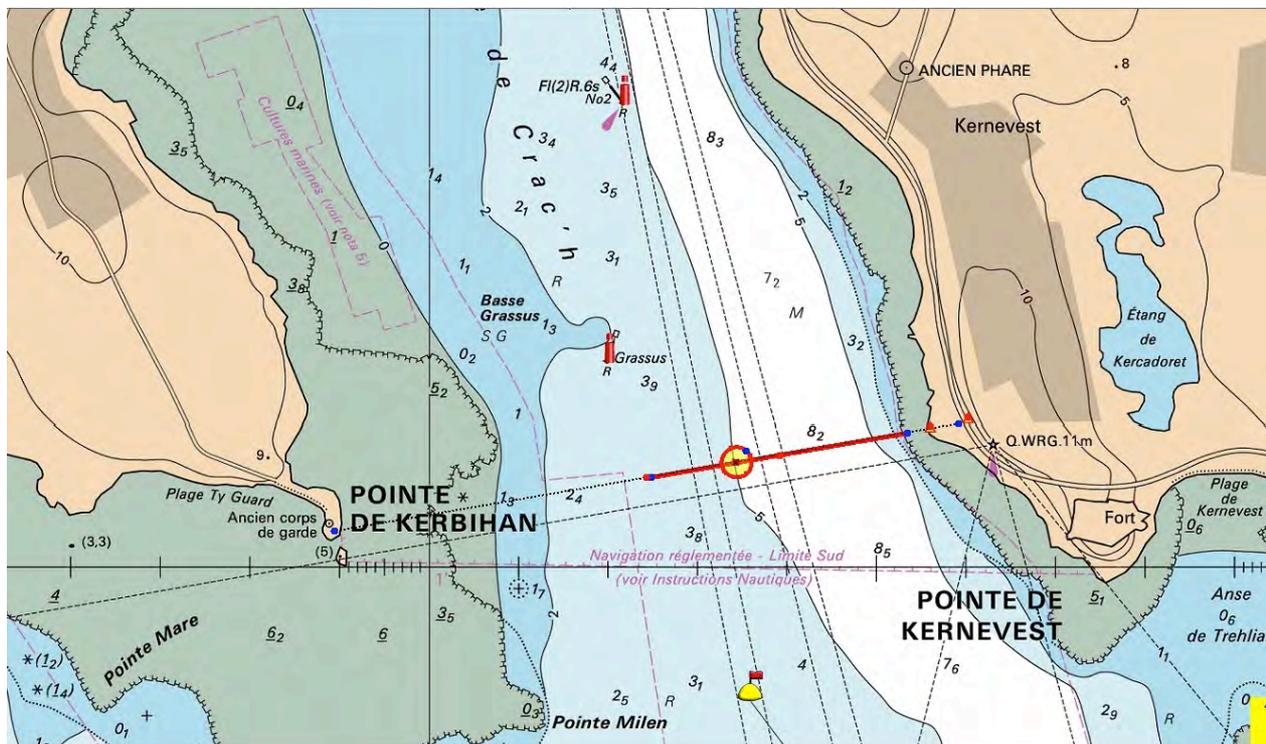
- Bouée Cardinale Nord : 46°17,17 N ; 1°22,20 W
- Bouée Cardinale Est : 46°15,79 N ; 1°18,42 W
- Bouée Spéciale : 46°15,18 N ; 1°18,91 W
- Bouée Cardinale Sud : 46°15,17 N ; 1°19,99 W
- Bouée Cardinale Ouest : 46°16,28 N ; 1°22,89 W

Parcours B

Bouées de chenal de la Trinité sur mer (au sud de la porte)	À respecter
Bouées de chenal de la Teignouse (Basse Nouvelle, NE Teignouse, Goué Vas Est, Basse du Milieu)	À Respecter
Bouée cardinale sud, Goué Vas Sud	À contourner et à laisser à tribord
Phare des Birvideaux	À contourner et à laisser à bâbord
Bouée Océano-météo, Augusto González de Linares	À contourner et à laisser à bâbord
Ile d'Yeu	À contourner et à laisser à bâbord
Ligne d'arrivée à La Trinité sur Mer	À Franchir du sud au nord

La ligne d'arrivée:

Elle est définie par le passage du sud vers le Nord, de la ligne formée par le prolongement des deux mâts à terre arborant pavillon orange (ils seront placés, sur la côte, coté Saint-Philibert, à l'entrée du chenal de la Trinité sur Mer).



Waypoint arrivée

Point situé à l'intersection du milieu du secteur blanc du phare des Presses et de la ligne d'arrivée :

Point jaune sur la carte ci-dessous : 47°34.079 N - 003°00.657 W

Il est rappelé aux concurrents qu'il est de leur responsabilité de faire une veille attentive aux abords des deux rives (coté Saint-Philibert et côté La Trinité sur Mer) et de conserver une distance de sécurité nécessaire à leurs manœuvres.



ANNEXE 4 « Auto Pointage »

A remplir pendant la navigation, à remettre au PC course au moment de l'émergement d'arrivée.

Heures locales, TU+2

Identification	
Nom du bateau :	N°
Nom skipper :	

Occidentale de Sein	Date et heure :
	Bateau devant :
	Bateau derrière :

Bouée BXA	Date et heure :
	Bateau devant :
	Bateau derrière :

Pont de L'île de Ré	Date et heure :
	Bateau devant :
	Bateau derrière :

Ligne d'arrivée	Date et heure :
	Bateau devant :
	Bateau derrière :

Signature :